



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Russie

Question écrite n° 64337

Texte de la question

M Louis Colombani attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les emprunts russes. Il leur rappelle que le Gouvernement français, à la différence de son homologue britannique, n'a pu arriver à un compromis visant à mettre fin à ce contentieux qui pénalise de très nombreuses familles. Au moment où le reechelonnement de la dette de l'ex-Union soviétique est à l'ordre du jour, il lui fait part de son désir de voir rappeler aux nouvelles autorités les obligations contractées sous le régime tsariste.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre d'Etat sur la situation des porteurs de titres russes. Comme le sait l'honorable parlementaire, lors de la visite d'Etat à Paris du Président Eltsine, en février dernier, la France et la Russie ont signé un traité qui dispose, dans son article 22, que « la République française et la Fédération de Russie s'engagent à s'entendre, si possible dans des délais rapides, sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». Cette disposition reprend celle du traité d'entente et de coopération signé par la France et l'Union soviétique en octobre 1990, mais qui n'avait pas pu être ratifié. Conscientes de l'intérêt que la France porte à cette question, conscientes également de l'impact positif que pourrait avoir pour leur crédit financier sur les marchés internationaux un règlement du contentieux des titres émis avant la révolution de 1917, les autorités russes souhaitent parvenir dans les meilleurs délais à une solution négociée. Le ministre d'Etat a reçu récemment le président du Groupement national des porteurs de titres russes. Il lui a rappelé, à cette occasion, que les entretiens qu'il avait eus, en février dernier, avec son homologue russe et avec le Président Eltsine, marquaient clairement notre volonté commune de parvenir à un règlement acceptable pour les deux parties. En proposant la création d'un groupe de travail franco-russe, le ministre d'Etat a souhaité que se concrétise rapidement l'impulsion politique donnée à ce dossier. Pour le moment, les services du ministère des affaires étrangères ont pu procéder avec leurs interlocuteurs russes à un premier inventaire des dossiers à traiter prioritairement sur le plan bilatéral, dont font naturellement partie les revendications des porteurs de titres. Des contacts sont également en cours, à Paris, avec le ministère des finances sur le cas des porteurs de titres, ainsi que sur le dossier des biens spoliés. Il conviendrait donc, à ce stade, d'interroger le ministre de l'économie et des finances sur les modalités concrètes de règlement envisagées par son département ministériel, ainsi que sur la réponse qu'il entend donner aux récentes propositions russes de tenir d'ici la fin de l'année une première session du groupe de travail bilatéral. Il y a quelques jours encore, le ministre d'Etat a invité son homologue russe, M Andreï Kozyrev, en visite officielle en France, à faire progresser cette affaire. Il a également invité à M Michel Sapin, qui vient de se rendre à Moscou pour des entretiens avec le gouvernement russe. La manière dont le ministre a réactivé les négociations et son récent entretien avec le président du Groupement national des porteurs de titres russes témoignent de sa volonté de parvenir enfin à un règlement de cette question. Le ministre d'Etat souhaite que les porteurs de titres soient convaincus de sa détermination à aller de l'avant. Il est convaincu que l'honorable parlementaire voudra bien se faire auprès d'eux son interprète.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64337

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5243